

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au conseil : 11
Présents : 8

ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 26 juin 2013
Date d'affichage : 5 juillet 2013

Séance du 2 juillet 2013

L'an deux mil treize, et le deux juillet à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Frédéric ANDRÉ, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Rita COLLIGNON, Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Patricia WARKEN

Absents : Hervé AUBRIOT, Joëlle TELLIEZ, Eliane VINCENT

Monsieur Dominique CHAUMONT a été nommé secrétaire de séance.

13/13 - APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS ET DU PROJET D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE MOSELLE ET DE L'ESCH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes a délibéré le 23 mai 2013 en faveur d'une révision des statuts de la communauté de communes et de son projet d'intérêt communautaire.

Cette décision est l'aboutissement d'une réflexion initiée depuis 2010 sur la révision des compétences et des opérations reconnues d'intérêt communautaire, considérant que les statuts actuels ne reflètent pas précisément les compétences exercées.

Il convient donc de clarifier les statuts et le projet communautaire pour éviter toute mauvaise interprétation. Après la présentation des statuts et de l'intérêt communautaire approuvés par le conseil communautaire en date du 23 mai 2013.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Rosières-en-Haye approuvent la révision des statuts et du projet communautaire de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch.

(Pour : 8/8)

14/13 - GOUVERNANCE, NOM ET SIEGE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a, par arrêté du 22 avril 2013, autorisé la création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pont A Mousson, du Froidmont, du Grand Valmon, et des Vals de Moselle et de l'Esch, intégrant les communes de Martincourt, Pagny sur Moselle, Vandières et Villers sous Prény.

Cet arrêté doit être modifié et complété par un arrêté qui interviendra lorsque les conseils municipaux des 31 communes concernées se seront prononcés sur les modalités de gouvernance du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le comité de pilotage constitué pour présider aux opérations de la fusion a, lors de sa réunion du 6 mai dernier, décidé de proposer à l'approbation des conseils municipaux :

* La composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI :

En application des dispositions de l'article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est décidé d'attribuer un siège supplémentaire aux communes remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :

* disposer d'un seul siège par la répartition de droit commun

* compter une population municipale authentifiée, au 1er janvier de l'année de référence, supérieure à 750 habitants.

En conséquence, le conseil communautaire du nouvel EPCI sera composé de 67 conseillers communautaires.

Il est rappelé que selon l'article 5211-6-1 du CGCT, les communes disposant d'un seul siège désignent obligatoirement un suppléant.

* Le nom du nouvel EPCI : Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson

* Le siège du nouvel EPCI : Domaine de Charmilly, à Pont A Mousson

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal de Rosières-en-Haye :

DECIDE de ne pas approuver les propositions du comité de pilotage présentées,

Les élus de la commune de Rosières en Haye n'ont jamais été favorables au projet de fusion de la CCVME avec l'intercommunalité de Pont à Mousson au 1^{er} janvier 2014, la période transitoire initialement envisagée n'ayant pas été maintenue.

Ils estiment par ailleurs que dans la gouvernance proposée, la représentativité des petites communes, soit 1 titulaire et un suppléant, même si elle est conforme à la légalité, est trop faible eu égard au

nombre total d'élus (67).

Pour ce qui est du siège du nouvel EPCI, le conseil estime que les intercommunalités regroupées disposent pour certaines de locaux adaptés qui pourraient être utilisés sans qu'il soit utile d'imposer à la collectivité des dépenses supplémentaires.

(Contre : 8/8)

15/13 - FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rosières en Haye a sollicité la Communauté de Communes pour la soutenir dans la construction d'un équipement sportif et de loisirs extérieur pour permettre aux enfants de la Commune de pratiquer des activités en toute sécurité et dans un environnement adapté.

Le coût total prévisionnel pour la restauration de l'équipement sportif et de loisirs est estimé à 50 564,00 € HT. Il convient de souligner que ce montant est prévisionnel et que suite à la consultation lancée par la commune de Rosières en Haye, le coût de l'opération est susceptible d'être modifié.

Considérant que la construction d'un équipement sportif et de loisirs s'inscrit dans les orientations du Projet Educatif Local de la Communauté de Communes destiné entre autre à favoriser l'accès à la pratique sportive aux enfants,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire en date du 23 mai 2013 s'est prononcé favorablement sur les points suivants :

- Participation de la CCVME au projet communal de Rosières en Haye pour la construction d'un équipement sportif et de loisirs d'extérieur par le versement d'une aide financière (Fond de concours) plafonnée à 25 000,00 € au maximum et sous réserve que le dit projet ne bénéficie pas d'autres subventions. Dans le cas contraire, le montant de la participation serait corrigé après déduction faite des aides obtenues par la commune de Rosières en Haye.
- L'aide financière accordée par la Communauté de Communes demeurera plafonnée à 25 000,00 € et ce, même si après consultation et réalisation du projet, le coût de celui-ci devait augmenter.
- Le versement de l'aide en une seule fois à réception par la CCVME de toutes les pièces nécessaires (plan de financement final, ordre de service de fin de travaux, RIB, délibération communale).
- Autorisation à Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Les crédits sont inscrits au budget principal 2013 de la CCVME au compte « 204141 Communes membres du GFP ».
- La commune associera également la Communauté de Communes dans toutes les actions de communication liées à cette opération.

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye, après en avoir délibéré, approuve toutes les décisions prises par le conseil communautaire de la CCVME au sujet du fonds de concours de 25 000 € pour la construction de l'équipement sportif et de loisirs extérieur et s'engage à associer la CCVME dans les actions de communication qui seraient liées à cette opération.

(Pour : 8/8)

16/13 - ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES FORESTIERES

M. le Maire rappelle l'opportunité d'acquérir un lot de parcelles forestières au prix de 2000 € :

- B 497 de 20 a 76 ca lieu-dit Champ le Boucherez
- B 508 de 9 a 60 ca lieu-dit Champ le Boucherez
- B 523 de 23 a 75 ca Coin des Sansonnets

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation de ces parcelles en zone Nf du PLU, espace boisé classé, et voisines de parcelles forestières appartenant à la commune,

Après délibération, le conseil municipal de Rosières-en-Haye :

- Décide de se porter acquéreur du lot de parcelles forestières, d'une surface totale de 54 ares 11 ca, appartenant à la succession de M. LEDRU, au prix de vente de 2000 €
- Dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire (ou l'Adjoint) à faire toutes les démarches et à signer tous les documents, dont l'acte notarial, pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles forestières.
- Donne pouvoir à Me HENRION ou PIERSON, Notaires pour rédiger les actes
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 21 du budget communal

(Pour : 8/8)

17/13 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS : Suppression et création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des règles d'avancement de grades des fonctionnaires territoriaux et notamment l'emploi d'un fonctionnaire comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de son grade et au moins cinq ans de services effectifs dans son grade Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose : la suppression de l'emploi de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et la création d'un emploi de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 15 décembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois du secteur administratif à compter du 15 décembre 2013 :

Secteur Administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	28 heures
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	28 heures

- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

(Pour : 8/8)

18/13 - RAPPORT SUR LE SERVICE DE L'EAU

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente aux membres présents le rapport annuel 2012 du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé), notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport de l'eau 2012 présenté

(Pour : 8/8)

Pour copie Conforme

Le Maire, Claude HANRION